



Joux la Ville, le 05 mai 2020.

## LETTRE OUVERTE

Secrétaire local  
Du Syndicat Pénitentiaire  
Des Surveillant(e)s Non-gradés

À

Madame la Directrice  
Du centre de détention  
De Joux la ville

Objet : Urgence signalée.

Madame la Directrice,

Le S.P.S. souhaite vous faire part de plusieurs difficultés liées à l'application de la note de service relative aux dépôts de colis en « plan Vigipirate ».

L'agent PEP1 est engagé à signer un bon de livraison sans aucun visuel. Il ignore donc si le colis a réellement été déposé par le livreur, lequel, peut repartir en volant un colis qui a déjà été entreposé dans le local par un autre livreur.

Lorsque les nombreux colis volumineux sont récupérés dans ce local, ils sont ensuite acheminés par un véhicule du prestataire privé, sans pouvoir être contrôlés au bagage X, ni même vérifiés. Quid de toute marchandise et matériel défectueux ou cassés ? Qui en supporte la responsabilité ? Le signataire de ce bon de livraison ?

Aussi, quid des livraisons de l'armurerie ? Peut-on se permettre de les laisser en attente à l'extérieur ?

Pour les colis en attente, l'agent PEP1 a la responsabilité de prévenir les services concernés afin qu'ils puissent venir les récupérer. Or, les livraisons sont souvent effectuées en dehors des horaires d'ouverture de ces services.

Le S.P.S. vous alerte sur cette note de service, laquelle, d'une part, ne tient pas compte de la sécurité imposée par le « plan Vigipirate », d'autre part, ne respecte pas les gestes barrières imposés par la crise sanitaire, lors de la signature d'un bon de livraison.

Ne doutant pas de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes respectueuses salutations.

Le secrétaire local.